

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Améliorer la qualité paysagère d'un territoire, concrétiser les orientations et actions programmées dans les plans de paysage.

Conditions à remplir

S'inscrire dans le cadre d'un plan de paysage.

Investissements subventionnables

(Après acquisition de terrain d'intérêt paysager - Frais de notaire uniquement)

- L'acquisition de terrains d'intérêt paysager.
- La remise en état agricole de terrains (défrichage, suppression de boisements gênants).
- L'aménagement de points de vue.
- Les projets s'inscrivant dans les objectifs du plan de paysage concerné.

Bénéficiaires

La structure porteuse du plan de paysage.
Les communes membres de la structure porteuse du plan de paysage.
Les associations et privés menant des actions situées sur le territoire concerné.

Financement

Le projet du demandeur doit obtenir l'avis favorable de la structure intercommunale porteuse du plan de paysage.

Le taux de la subvention s'élève à 50% maximum du montant HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA et du montant réel pour les maîtres d'ouvrage non assujettis à la TVA.

Renseignements et conseil technique

Conseil Général des Vosges

Direction Appui aux Collectivités et Environnement

Tél. : 03 29 29 00 67